

6^{ème} concours d'Expression Artistique (2023)

ARTICLE 1 - Organisateur et dates du concours

Le concours "d'Expression Artistique" est organisé par l'association Les Amis de Bouvines, association loi 1901, dont le siège social est au 166, rue du Maréchal Foch à 59830 BOUVINES, France.

Ce concours est organisé ainsi :

- dépôt des œuvres du 24 mai au 7 juin 2023.
- 10 et 11 juin 2023 : exposition des œuvres retenues par le jury à l'UFCV, 234, rue Saint-Hubert, Bouvines. Une sélection peut être opérée si le nombre d'œuvres total dépasse la capacité d'exposition.

ARTICLE 2 - Thème

« PETITS MOMENTS DE BONHEUR
un autre regard sur le quotidien »

ARTICLE 3 – Conditions de participation.

Ce concours est **gratuit** et ouvert aux dessinateurs, peintres, sculpteurs et photographes à l'exclusion des membres du jury. Ces derniers sont autorisés à présenter leurs œuvres hors concours.

ARTICLE 4 – Catégories

- Peinture : toutes les techniques de peinture, de dessin et de collage.
- Photo : couleur ou noir et blanc. Les montages sont acceptés.
- Sculpture : libre.

ARTICLE 5 – Participants

Les enfants et jeunes de moins de 13 ans peuvent concourir en peinture et sculpture. Il leur est demandé de préciser leur âge car des prix spécifiques leur sont dédiés.

Toutes les catégories sont ouvertes aux adultes et jeunes de plus de 13 ans.

Chaque participant peut déposer 2 œuvres au maximum.

ARTICLE 6 - Prix et lots

A l'issue de l'exposition, de nombreux prix seront remis :

- "Prix du jury" attribués par un jury composé de professionnels, d'amateurs avertis et de membres de l'association des Amis de Bouvines.
- "Prix du public" attribués selon le résultat des votes collectés auprès des visiteurs le samedi 10 juin ainsi que le dimanche 11 juin de 14h à 17h.

Les œuvres primées par le jury ne peuvent être soumises au vote du public.

Les lots sont offerts par nos partenaires : Alain Streck, Biocoop, La Boulangerie de Sophie, Cadichon de Gruson, la Cave de Pévèle, Géant des Beaux-Arts, ferme bio Castel, ferme Lefebvre, le Furet, Intermarché, Mairie de Bouvines, Michel Chopin, les Pépinières de Gruson, la Presse de Cysoing, la pâtisserie Olive et Sybel, les serres du Mélandois, Youkouk.

Classement et remise des lots le 11 juin à 17h30. Les résultats seront publiés sur le site de l'association.

ARTICLE 7 - Inscription au concours et contraintes techniques

Pour concourir, chaque participant doit remplir une fiche d'inscription par œuvre à télécharger sur le site de l'Association : www.lesamisdebouvines.com ou à se procurer en mairie.

Cette fiche sera remise en même temps que son/ses œuvres :

- en mairie aux heures d'ouverture : du mardi au samedi de 8h30 à 12h.

Format d'une peinture : format minimal A4 (21x29,7).

Format d'une photo : tirage sur papier photo de format A4 ou A3.

Format d'une sculpture : de taille raisonnable.

Toute œuvre (Peinture ou Photo), présentée par un adulte, doit être encadrée ou réalisée sur un support rigide. Prévoir un système d'accrochage fiable. Le jury se réserve le droit de refuser une œuvre mal présentée.

ARTICLE 8 – Restitution des œuvres après le concours

Sur présentation du bulletin de participation, les œuvres pourront être récupérées auprès des responsables de l'association Les Amis de Bouvines :

soit après le décrochage de l'exposition,

soit en mairie dans les mêmes conditions que le dépôt.

En cas d'empêchement, n'hésitez pas à contacter les Amis de Bouvines par mail ou téléphone.

ARTICLE 9 – Droits et autorisation

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur l'image.

Les œuvres restent la propriété de l'artiste.

Les participants autorisent la diffusion de leurs œuvres sur tout support médiatique.

ARTICLE 9 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne pour le participant l'acceptation du présent règlement.